



Budget de la Saskatchewan

Le 22 mars 2023

N° 2023-13

Faits saillants du budget de 2023 de la Saskatchewan

La ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de 2023 de la province le 22 mars 2023. Le budget prévoit un surplus de 1,1 milliard de dollars pour 2022-2023, de 1 milliard de dollars pour 2023-2024 et de 208 millions de dollars pour 2024-2025. Bien que le budget ne comprenne aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il prévoit de prolonger d'un an l'encouragement fiscal pour les exportateurs du secteur de la fabrication et de la transformation de la Saskatchewan et augmenter le taux du crédit d'impôt pour l'exploration minière de la province, entre autres changements.

Modifications fiscales touchant les sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de la province devraient demeurer les suivants :

Taux d'imposition des sociétés de la Saskatchewan		
	2023	2024
Général	12 %	12 %
Fabrication et transformation	10 %	10 %
Petites entreprises ¹	0 %/1 % ²	1 %/2 % ³

¹ Sur la première tranche de 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

² Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 1 % au 1^{er} juillet 2023.

³ Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 2 % au 1^{er} juillet 2024.

De plus, les taux d'imposition combinés fédéral-Saskatchewan des sociétés devraient demeurer les suivants :

Taux d'imposition des sociétés combinés du fédéral et de la Saskatchewan			
		2023	2024
Général		27 %	27 %
Fabrication et transformation		25 %	25 %
Petites entreprises	Première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement	9 %/10 % ¹	10 %/11 % ²
	Tranche allant de 500 001 \$ à 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement	15 %/16 % ¹	16 %/17 % ²

¹ Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 1 % au 1^{er} juillet 2023.

² Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan devrait augmenter afin de s'établir à 2 % au 1^{er} juillet 2024.

Encouragement fiscal pour les exportateurs du secteur de la fabrication et de la transformation de la Saskatchewan

Le budget prévoit de prolonger l'encouragement fiscal pour les exportateurs du secteur de la fabrication et de la transformation de la Saskatchewan au 31 décembre 2023 (auparavant au 31 décembre 2022). Cette mesure incitative offre des crédits d'impôt non remboursables aux sociétés admissibles qui embauchent des employés supplémentaires à temps plein en lien avec la fabrication et la transformation par rapport au nombre d'employés en 2014.

Incitatif à l'exploration minière ciblée

Le budget prévoit 4 millions de dollars pour élargir l'incitatif à l'exploitation minière ciblée, afin d'inclure le forage d'exploration de tous les minéraux de roches dures et augmenter le plafond du financement visant à soutenir la mise en valeur de ces produits de base émergents. Ce programme offre une remise sur les frais de forage admissibles.

Subventions pour les films et la télévision

Le budget augmente le financement disponible pour le Creative Saskatchewan Production Grant Program, qui passe de 10 à 12 millions de dollars, pour les productions cinématographiques et télévisuelles en Saskatchewan.

Modifications fiscales touchant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune nouvelle modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Saskatchewan les plus élevés	
	2023
Intérêts et revenu ordinaire	47,50 %
Gains en capital	23,75 %
Dividendes déterminés	29,64 %
Dividendes non déterminés ¹	41,82 %

¹ Il est prévu que le taux d'imposition marginal le plus élevé qui s'applique aux dividendes non déterminés diminuera, passant à 40,86 % en 2024 et à 40,37 % en 2025.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière de la Saskatchewan

Le budget augmente le crédit d'impôt non remboursable pour l'exploration minière de la Saskatchewan à 30 % (auparavant 10 %), en vigueur à compter de l'année d'imposition 2023. Ce crédit est destiné à encourager les investissements du secteur privé et à augmenter l'exploration dans le secteur des ressources minérales de la Saskatchewan. Le crédit peut être reporté rétrospectivement sur trois ans et reporté prospectivement sur 10 ans.

Modifications touchant la taxe de vente provinciale

Le budget et les documents connexes instaurent les modifications à la taxe de vente provinciale (« TVP ») afin :

- d'exonérer les coûts de main-d'œuvre et les matériaux pour la réparation et l'installation d'équipements médicaux exonérés dans des biens immobiliers, sous réserve que certaines conditions soient réunies, en vigueur le 1^{er} avril 2023;
- d'exonérer certaines plateformes utilisées pour des activités admissibles, y compris certains forages géothermiques commerciaux, rétroactivement au 1^{er} avril 2017;
- d'exonérer certains bâtiments d'entreposage utilisés pour entreposer les fruits et les légumes cultivés commercialement et certains bateaux avec équipement de

récolte intégrée lorsqu'ils sont principalement utilisés dans la riziculture, rétroactivement au 1^{er} avril 2019;

- d'exonérer certaines tables de tuyaux hydrauliques, en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Saskatchewan de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 22 mars 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.